

Séance du 22 février 2021

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h02

Monsieur le Président propose l'ajout du point supplémentaire suivant demandé en urgence et à huis clos. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.

**DÉSIGNATION D'UN AGENT AU SEIN DU SERVICE TRAVAUX EN QUALITÉ D'OUVRIER
APE À TEMPS PLEIN, SOUS CONTRAT DE REMPLACEMENT À PARTIR DU 08 MARS
2021 - DÉCISION**

1 BUDGET PARTICIPATIF 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L 1321-3 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 décidant d'arrêter les règles de fonctionnement d'un budget participatif permettant aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier en proposant l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 décidant d'affecter le budget participatif aux projets recevables pour l'année 2020 ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 25.112,45€, inscrit au service extraordinaire, est dédié à la réalisation d'un budget participatif pour l'année 2021 ;
Considérant la volonté du Collège communal de poursuivre la réalisation d'un budget participatif pour l'année 2021 afin d'associer les citoyens à la vie publique locale et de leur offrir la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget et que cette participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;
Considérant qu'il convient de lancer l'appel à projets 2021 en tenant compte des mesures imposées par le Conseil National de Sécurité, notamment en matière de rassemblements, et d'arrêter les règles de fonctionnement du budget participatif ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**
DECIDE :
Article 1er : De lancer l'appel à projets de la deuxième opération du budget participatif pour les villages de Dourbes, Le Mesnil, Mazée, Nismes pour l'année 2021, selon les règles telles que fixées ci-dessous :

- **Article 1 - Principe général**
- Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune de Viroinval qui permet aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général.
- **Article 2 - Les objectifs**

Au delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

1. renforcer la démocratie participative à Viroinval ;
2. permettre aux citoyens de rentrer dans un processus de co-décision ;
3. participer à l'amélioration du cadre de vie de nos villages ;
4. permettre aux citoyens de Viroinval de choisir les projets qui leur tiennent à coeur et de prioriser les idées importantes à leurs yeux ;
5. rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
6. faire prendre conscience aux citoyens des procédures administratives à suivre dans le cadre institutionnel d'une Commune ;
7. amorcer la naissance de relais citoyens.

- **Article 3 - Le public visé**

Toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliées à Viroinval ainsi que les associations reconnues de Viroinval peuvent proposer un projet. Lorsqu'une association ou un groupement de citoyens dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur du projet. Chaque personne ou groupe ne peut porter qu'un seul projet.

- **Article 4 - Le territoire**

Le budget participatif porte sur des réalisations au sein du territoire de la Commune de Viroinval. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

- **Article 5 - Le montant du budget**

La Commune réserve un montant total de 100.000 € sur la législature 2019-2024 pour les budgets participatifs.

La répartition budgétaire entre les villages est calculée sur une enveloppe globale de 50.000 € répartie sur 2020 et 2021. La moitié de cette enveloppe représente la partie fixe par village, soit 3.125 €. L'autre moitié est répartie en fonction du nombre d'habitants par village. Le calcul donne le tableau suivant pour le budget participatif 2021, soit un montant de 25.112,45€ au budget extraordinaire :

Village	Part fixe	Nombre habitants	Part variable	Total
Dourbes	3.125	360	1.588	4.712,58
Le Mesnil	3.125	140	617	3.742,39
Mazée	3.125	562	2.478	5.603,39
Nismes	3.125	1798	7.929	11.054,09

Le Collège communal est libre de faire glisser une partie du budget non utilisé vers un projet qui réclamerait plus de moyens pour un des 4 villages sélectionnés la même année.

Les associations ou groupement d'habitants sont libres de compléter le budget affecté par des fonds propres.

- **Article 6 - Les projets**

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

1. respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;
2. respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (investissement) ;
3. relever des compétences communales ;
4. rencontrer l'intérêt général ;
5. respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
6. être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou une idée ;
7. être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement ;
8. être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;

Et ne devront pas :

1. générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
 2. comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- générer des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale. Si les projets proposés comprennent des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments relatifs aux équipements d'infrastructures publiques.

Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ne pourront pas présenter un projet.

- **Article 7 - La communication sur l'opération du budget participatif**

Les informations concernant ce dispositif participatif seront diffusées dans le Viroinval Infos, sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune, ainsi qu'auprès des associations des villages concernés (par mail).

Compte tenu des mesures imposées par le Conseil National de Sécurité afin de limiter la propagation du Coronavirus, le Collège communal organisera des séances d'information en

vidéoconférence pour chaque village concerné par le budget participatif 2021, selon le planning suivant :

1. Dourbes lundi 08/02 19h00
2. Le Mesnil mardi 09/02 19h00
3. Mazée mercredi 10/02 19h00
4. Nismes jeudi 11/02 19h00

Les dates de ces séances d'information seront communiquées aux citoyens des villages concernés par le biais de toutes-boîtes.

- **Article 8 - Dépôt des projets**

Chaque projet devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise.

Chaque projet sera présenté au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser les objectifs poursuivis, le public cible, la localisation géographique, une ligne du temps reprenant les étapes de sa mise en oeuvre et une estimation financière.

Le formulaire de participation sera disponible sur le site internet de la Commune ou par simple demande à l'administration (nathalie.mathys@viroinval.be).

Les projets sont à remettre à l'Administration communale, à l'attention du service Affaires Générales, au plus tard pour le 30 juin 2021 pour les villages de Dourbes, Le Mesnil, Mazée et Nismes.

- **Article 9 - Analyse de la recevabilité des projets**

Les services communaux vérifieront si les projets déposés respectent le présent règlement. Une analyse de la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire seront aussi réalisées par les services communaux. Dans ce cadre, les porteurs de projet pourront être sollicités afin d'apporter certaines précisions sur certains éléments posant question.

Les services communaux transmettront au Collège communal une liste reprenant les projets recevables et les projets irrecevables.

Si un projet est classé irrecevable, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration communale.

- **Article 10 - Publicité des projets recevables**

Les citoyens de Viroinval pourront prendre connaissance des projets recevables et de leur contenu à partir du site internet de la Commune. Ces dossiers seront téléchargeables au format pdf.

Les citoyens désirant obtenir la liste des projets recevables sous format papier, accompagnée d'un résumé décrivant les projets, pourront en faire la demande à l'Administration communale.

- **Article 11 - Choix des projets à réaliser**

Le choix du ou des projets à réaliser sera établi par les citoyens du village d'où proviennent les projets recevables.

Lors d'une réunion publique dans le village concerné, et après présentation des projets recevables issus de ce village, les citoyens présents à cette réunion classeront les différents projets par ordre de priorité. Les projets seront retenus en suivant l'ordre de priorité établi par les citoyens jusqu'à épuisement du budget établi dans le présent règlement.

Une alternative à ces réunions publiques sera mise en place dans l'éventualité où les mesures imposées par le Conseil National de Sécurité ne permettent pas les rassemblements.

Le classement des projets sera établi suivant le résultat du vote à scrutin secret (bulletins de vote) des personnes qui seront présentes à la réunion. Les procurations ne seront pas admises.

Article 12 - Mise en oeuvre des projets La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appels d'offres, bons de commande, réalisation des travaux, ...) se fera par le porteur de projet. Celui-ci sera responsable de la concrétisation du projet et mettra tout en oeuvre pour réaliser le projet dans le délai imparti.

- **Article 13 - Liquidation du subside**

Après approbation du budget extraordinaire de la Commune de Viroinval par la tutelle, après acceptation du budget prévisionnel du projet par le Collège communal, et après affectation du budget participatif voté par le Conseil communal, 50% du montant seront versés sur le compte du responsable du projet ou de l'association porteuse du projet.

Dès la fin du projet, le responsable rendra toutes les pièces justificatives des dépenses d'investissement qui ont été engagées pour sa réalisation (factures, tickets de caisse). Seules les dépenses d'investissement seront prises en compte dans la justification de l'utilisation du subside (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer). Pour chaque dépense de plus de 1.000€, le responsable du projet devra démontrer qu'il a respecté la législation sur les marchés publics en prouvant qu'il a contacté au moins trois firmes et en motivant son choix. Ces dépenses de plus de 1.000 € devront être validées préalablement par le Collège communal.

Les 50% restant de la subvention seront versés au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des pièces justificatives par le Collège.

En cas de non-respect de la procédure, la Commune demandera le remboursement du subside en partie ou en totalité en fonction des circonstances.

- **Article 14 - Publication et propriété intellectuelle**

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce, sans dédommagement.

- **Article 15 - Planification de la première opération de budget participatif**

Dourbes, Le Mesnil, Mazée, Nismes

Lancement de la procédure par voie de publicité Février 2021

Clôture de l'appel à projets 30/06/2021

Publicité des projets éligibles 01/09 au 30/09/2021

Classement des projets 01/10 au 31/10/2021

Octroi du subside par le Conseil communal Décembre 2021

Finalisation des projets Fin août 2022

Une nouvelle programmation sera lancée pour une deuxième opération de budget participatif :

- en 2023 pour Oignies, Olloy, Treignes et Vierves
- en 2024 pour Dourbes, Le Mesnil, Mazée et Nismes.

Article 2 : D'inscrire le montant de 25.112,45€ au budget extraordinaire de l'année 2021.

Article 3 : Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

2 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE TERMINAUX BANCAIRES

Considérant les profonds changements dans les relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire : 3.150 emplois de moins chez ING ; 1.400 chez KBC ; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 à 50.661 employés dans le secteur ;

Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que, dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon, les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher et doivent se déplacer plus loin ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaires et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur leur territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de notre région, l'arrondissement de Dinant-Philippeville et l'Entre-Sambre et Meuse, afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;

Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;

Vu le profil socio-démographique de la commune de VIROINVAL ;

Considérant que notre Commune, étendue sur 120 km², ne dispose déjà plus que d'un seul terminal bancaire, installé dans les bureaux de BPOST ;

Considérant le nombre croissant de personnes âgées que compte notre Commune, soit 23,4% de 65 ans et plus contre 18,9% pour la Province et 19% pour la Région wallonne (cf. profil financier établi par Belfius sur base de la population au 01/01/2020) ;

Considérant que, selon le même profil financier, le revenu moyen annuel (exercice 2019) des habitants de Viroinval est de 25.844 €, contre 32.151€ pour la Province et 31.992€ pour la Région wallonne ;

Considérant les nombreuses démarches existant sur la Commune de Viroinval visant à favoriser le circuit court et la consommation locale ;

Considérant que nombreux maraîchers, artisans, petits commerces de proximité ne sont pas équipés de terminaux de paiement par carte et que le paiement en liquide reste donc essentiel pour eux ;

Vu la proposition du Collège communal, en séance le 8 février 2021, et les propositions d'amendement du groupe POUR, en séance du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE : de demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

- d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Dinant-Philippeville et de l'Entre-Sambre et Meuse ;
- de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Dinant-Philippeville et de l'Entre-Sambre et Meuse.

La présente motion sera adressée à :

- Monsieur Alexander DE CROO, Premier Ministre de Belgique ;
- Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail ;
- Madame Petra DE SUTTER, Vice-première Ministre et Ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste ;
- Monsieur Elio Di RUPO, Ministre-Président de la Wallonie ;
- Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon ;
- Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente de la Wallonie, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes ;
- Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre de la Wallonie, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Aux CEO des 4 banques associées dans BATOPIN et aux CEO des 5 banques du réseau JOFICO ;
- A FEBELFIN.

Copie de la présente motion sera également adressée aux Collèges communaux du Sud de l'Entre-Sambre et Meuse.

3 MOTION POUR LA CREATION DE TERRAINS DE MOTOCROSS

Le Conseil décide de reporter le point.

4 ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME DELPHINE LEBON - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 27 février 2019, désignant Madame Audrey FICHET, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Madame Sophie BOURTEMBOURG, Madame Viviane DELIZEE et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la démission de Monsieur Franz MASSON de son poste de Conseiller communal et tous les mandats s'y rapportant, notifiée par courrier le 10 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 22 janvier 2020, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de son poste de Conseiller communal et tous les mandats s'y rapportant

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 19 février 2020, désignant Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Monsieur Franz MASSON ;

Vu la démission, en date du 2 février 2021, de Madame Delphine LEBON de son mandat de représentante communale au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Viroinval ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 5 ;

Vu la proposition de Madame Delphine LEBON de désigner Monsieur Sylvian LHOTTE pour la remplacer au sein de l'Assemblée générale de l'ALE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un remplaçant de Madame Delphine LEBON à l'Assemblée Générale de l'ALE, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins, dont un nul ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Sylvian LHOTTE obtient 14 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Sylvian LHOTTE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi en remplacement de Madame Delphine LEBON, démissionnaire.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ainsi qu'au délégué.

5 ORDONNANCE DE POLICE - AIRES DE BIVOUACS DE LA GRANDE TRAVERSEE DE LA FORET DU PAYS DE CHIMAY

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-3 et suivants et 1133-2 et 3 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 3 (Alinéa 2 et 23) et 19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 12 et 13 ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative adopté par le Conseil communal le 28/02/2018 et notamment les Articles IC.1.2.8-2 (de la circulation et détention d'animaux) et IC.1.5.7-6 (Séjour des nomades, pose de caravanes et camping sauvage) ;

Considérant que sur le parcours dit "La Grande Traversée de la Forêt du Pays de Chimay", sont installés des aires de bivouac à Viroinval ;

Vu le Collège communal en séance le 05 avril 2013 marquant son accord sur l'aménagement de 2 aires de bivouac, d'une part, sur Mazée près du mirador et d'autre part, sur une parcelle communale dans la zone de loisir de la roche trouée, en concertation avec le Département Nature et Forêt et le Parc Naturel Viroin Hermeton ;

Vu le Collège communal en séance le 17 mai 2013 décidant de désigner la parcelle communale N° 175 A comme emplacement du Bivouac à Mazée ;

Vu le Collège communal en séance le 26 juillet 2013 décidant de désigner les parcelles communales 274F, 271A, et 291P comme emplacement du Bivouac à Nismes ;

Considérant le projet de déplacement des aires de bivouacs précitées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter les accidents, les nuisances, d'assurer la sécurité des usagers et des participants, et de préserver l'usage pour lequel ces aires de repos ont été conçues ;

Considérant que le présent arrêté déroge aux dispositions du Règlement Général de Police Administrative adopté par le Conseil communal le 28/02/2018 précisant que le camping sauvage est interdit sur le territoire communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

1. Article 1er : sur les aires de bivouacs de la Commune de Viroinval, le règlement suivant est d'application pour les utilisateurs : Les aires de bivouac et refuges sont réservés aux randonneurs, cyclistes et cavaliers. ;
2. Aucun véhicule à moteur, caravane ou remorque n'y est autorisé. ;
3. Le bivouac est autorisé exclusivement au sein des aires prévues à cet effet. Tout campement établi au-delà des balises sera considéré comme sauvage et donc passible de poursuites. ;
4. Tout abandon de déchet est interdit et sera passible de poursuites judiciaires. ;
5. Ces aires de bivouac sont destinées aux randonneurs, pas aux campeurs de longue durée. Il est donc interdit de passer deux nuits consécutives sur la même aire de bivouac. ;
6. Les tentes sont exclusivement autorisées entre 16h et 10h. ;
7. Tout allumage de feu est proscrit en-dehors des zones éventuellement prévues à cet effet. ;
8. Tout type de végétation doit être respecté. Couper ou arracher un arbre ou une partie de celui-ci est totalement interdit. Seul le bois mort tombé au sol pourra être utilisé pour le feu. ;
9. La quiétude de l'endroit et le sommeil des voisins doivent être respectés. ;
10. Les chiens doivent être tenus en laisse (RGPA art. IC.1.2.8-2). ;
11. Tout utilisateur d'une aire de bivouac accepte implicitement ce règlement.

Le règlement est affiché sur place.

Article 2 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende de 125€. En cas de non-paiement de cette amende, des poursuites pénales seront engagées.

Article 3 : Les agents du SPW - DGO3 - Département Nature et Forêts et des agents de Police sont habilités à constater les infractions, et à infliger et percevoir les amendes prévues à l'article 2.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de la loi et sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police à Dinant ;
- au bureau des amendes administratives de la Province de Namur - Madame la fonctionnaire sanctionnatrice, Delphine Wattiez ;
- à Madame la Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police des 3 Vallées - Madame Virginie WUILMART ;
- à Monsieur l'Ingénieur Chef de Cantonement du Département Nature et Forêt à Viroinval - Monsieur François DELACRE ;
- à Madame Christine CHARUE, Directrice de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

6 INTERCOMMUNALE - GESTIONNAIRE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT - PROPOSITION DE DESIGNATION DU GRD ACTIF POUR UNE DUREE DE 20 ANS

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécialement son article 106 ;

Vu la Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement ses articles 16, 17 et 36 ;

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, spécialement son article 30 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 10, 15, 16, 23, 41 et 162 ;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1er de son Premier protocole additionnel ;

Vu la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, telle qu'approuvée par le Décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000, spécialement son article 10 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'historiquement la gestion de la distribution d'électricité a été confiée aux Communes en application, notamment, de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ;

Que les Communes ont, par conséquent, investi de longue date dans leurs réseaux qui ont été gérés par des intercommunales, en régie ou sous forme de concession ;

Considérant que, suite à la libéralisation du secteur, le rôle des gestionnaires de distribution électrique a évolué et que le gestionnaire de réseau de distribution électrique doit à présent être considéré comme une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général, eu égard notamment aux obligations de service public qui lui sont imparties, et comme telle soumise aux règles des traités européens, notamment à celles prévues aux articles 18 et 101 à

109 inclus (en ce sens voir l'avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat n°64.004/4 du 19 septembre 2018) ;

Que la Cour constitutionnelle a rappelé, en particulier, que la libéralisation du marché de l'électricité "suppose que l'activité de gestion des réseaux de distribution soit exercée par un gestionnaire qui aura été désigné dans un contexte concurrentiel, et donc que plusieurs candidats gestionnaires puissent se présenter" ;

Considérant, en outre, que selon les dispositions de la directive précitée, les gestionnaires de réseau de distribution doivent être désignés en fonction "de considérations d'efficacité et d'équilibre économique" ;

Considérant qu'actuellement le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10, prévoit que les gestionnaires de réseaux de distribution sont désignés par le Gouvernement wallon : "après avis de la CWaPE et sur proposition de la ou des Communes sur le territoire desquelles se situe le réseau" ;

Que l'exigence d'une "proposition communale" préalable à la désignation des gestionnaires de réseau se veut respectueuse de l'autonomie communale dans une matière historiquement confiée aux Communes ;

Considérant que l'avis de la CWaPE permet de s'assurer des considérations d'efficacité et d'équilibre économique des gestionnaires de réseau ;

Considérant que l'intercommunale AIEG a été désignée, sur proposition de la Commune et l'avis de la CWaPE, en qualité de gestionnaire de réseau sur le territoire local jusqu'au 26 février 2023 (terme du mandat) ;

Qu'une procédure de renouvellement de mandat doit être initiée au minimum deux ans avant la fin du mandat ;

Considérant que la Commune souhaite proposer au Gouvernement wallon de désigner le gestionnaire de réseau de distribution actif sur son territoire, à savoir l'intercommunale AIEG, pour une nouvelle période de 20 ans ;

Considérant que cette proposition est formulée conjointement avec les autres Communes, pour les motifs suivants :

- l'AIEG est une intercommunale, son siège est établi en Région wallonne et son actionnariat est entièrement public (les Communes sont directement détentrices des participations), l'AIEG a veillé à se conformer intégralement aux dispositions du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
- l'AIEG dispose d'un droit suffisant, au sens de l'article 3 du décret du 12 avril 2001, sur l'ensemble du réseau de la Commune de Viroinval puisqu'elle est propriétaire de l'intégralité de ce réseau et qu'il n'entre nullement dans les intentions de notre Commune de solliciter une quelconque expropriation au bénéfice d'un tiers distinct du gestionnaire de réseau actif ;
- l'AIEG répond parfaitement aux conditions de désignation établies par le décret ainsi par la directive "électricité" dès lors que les considérations d'efficacité et d'équilibre économique concourent à la désignation du gestionnaire de réseau actif ; l'intercommunale AIEG présente les tarifs parmi les plus bas de Wallonie, tout en rémunérant ses actionnaires publics à un niveau de dividendes supérieur à celui qui serait promérité au sein d'autres structures ;

Que le développement technique du réseau se poursuit au travers du plan d'adaptation de l'intercommunale et de son plan stratégique qui ont été approuvés ;

Qu'enfin, la proposition de désignation de l'AIEG ne générera aucune situation d'enclavement telle qu'interdite dans le décret ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De proposer au Gouvernement wallon de désigner l'intercommunale AIEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, sur le territoire communal, pour une nouvelle durée de 20 ans, à dater du 26 février 2023.

Article 2 : De solliciter la dispense de tout autre appel à candidatures dès lors que la Commune propose de renouveler le gestionnaire de réseau actif.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, à l'administration régionale et à la CWaPE pour suite voulue.

7 CONVENTION D'OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE PROVISOIRE ET PRECAIRE SUR LA PARCELLE DU CANTONNEMENT DE VIROINVAL APPARTENANT A LA REGION WALLONNE AFIN DE DESENCLAVER LE SITE DE L'ANCIENNE PISCINE COMMUNALE - AVENANT N°1 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 30 mars 2012, marquant un accord de principe sur l'acquisition du terrain longeant le bâtiment de la ferme du Maugrée et permettant un accès au site de l'ancienne piscine communale ;

Vu la demande du SPW Direction de la Gestion Immobilière, en date du 29 mai 2017, d'établir un plan de division afin de préciser la surface concernée et pouvoir estimer la parcelle envisagée ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 02 février 2018, de solliciter le géomètre communal afin que celui-ci réalise un plan de délimitation de la parcelle souhaitée ;

Considérant que le site de l'ancienne piscine doit être assaini le plus rapidement possible ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir accéder à ce site avec des engins et des machines pour faire effectuer le travail par les ouvriers communaux ;

Considérant que les démarches sont en cours visant à obtenir l'autorisation des autorités compétentes en la matière afin que la Région wallonne puisse céder l'assiette du passage à la Commune de Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 18 janvier 2021, décidant d'approuver la convention d'octroi d'un droit de passage provisoire et précaire sur la parcelle du cantonnement du Département Nature et Forêts de Viroinval appartenant à la Région wallonne afin de désenclaver le site de l'ancienne piscine communale, à partir du 1er février 2021 ;

Considérant la réunion préalable à l'aménagement du passage qui s'est déroulée sur place le 21 janvier 2021 en présence des représentants de la Région wallonne et de la Commune ;

Considérant qu'à la vue de la configuration naturelle du terrain à l'endroit du passage envisagé, les moyens à mettre en oeuvre pour y aménager un simple passage provisoire semblaient trop importants ;

Considérant qu'il a semblé préférable de déplacer l'assiette à un endroit où les aménagements à réaliser seraient moins contraignants ;

Considérant qu'il a été proposé que le passage s'effectue via le porche, dont la propriété est partagée entre la Région wallonne et le propriétaire de la parcelle cadastrée section A 395H, et ensuite au travers de la cour intérieure de l'ancienne ferme du Maugrée ;

Vu l'accord du propriétaire voisin ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'octroi d'un droit de passage provisoire et précaire sur la parcelle du cantonnement du Département Nature et Forêts de Viroinval appartenant à la Région wallonne afin de désenclaver le site de l'ancienne piscine communale, à partir du 1er mars 2021.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au SPW - Direction de la Gestion Immobilière - Monsieur Pierre WUILMART, Boulevard du Nord, 8 à 5000 et au Directeur financier pour information.

8 AVENANT 4 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DU CENTRE CULTUREL "ACTION SUD" - PROLONGATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et le Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" qui mettait à disposition les locaux cadastrés Nismes section A480K "Centre culturel Echo d'Avignon" ;

Vu les avenants 1, 2 et 3 à ladite convention établis le 11 juillet 2011, le 30 août 2019, et le 18 décembre 2019, entre la Commune de Viroinval et le Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" modifiant l'article 1 de la convention initiale comme suit : L'Administration communale de Viroinval met gratuitement à la disposition de l'ASBL Centre Culturel Régional Action-Sud, qui accepte les biens, ci-après, décrits :

- Centre Culturel Echo d'Avignon cadastré Nismes section A480K, exception faite :

- des parties de bâtiment rue Bassidaine 6 à 5670 Nismes (1er et 2ème étages) qui seront occupées par l'ASBL Musée du Petit Format en vertu de la convention passée le 11 juillet 2011 et de son avenant 1 passé le 30 août 2019
- des parties de bâtiment rue Vieille Eglise 10 à 5670 Nismes (sous-sol) qui sont occupées par l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval en vertu de la convention passée le 26 juin 1998 et de son avenant 1 passé le 18 décembre 2019

- La grange et l'étable de l'ancienne ferme dite "Jardin" (patrimoine 052190000007053) en vue de l'extension du Centre Culturel Régional Action-Sud et de l'accueil d'autres associations culturelles locales ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels par lequel les Centres Culturels doivent disposer de locaux pour une durée minimum de 10 ans ;

Considérant qu'il convient de revoir l'article 7 de la convention initiale passée entre la Commune de Viroinval et le Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud", afin de conclure la convention pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De modifier l'article 7 de la convention passée entre la Commune de Viroinval et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" par un avenant n°4 comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les parties pourront y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée à la poste, si l'on constate que l'autre ne remplit pas ses obligations.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°4 de la convention entre la Commune de Viroinval et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud".

Article 3 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval pour la signature de ces deux avenants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ainsi qu'au Directeur Financier.

9 CONTRAT-PROGRAMME DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE VIROINVAL "ACTION-SUD" - MODIFICATION INTERVENTIONS FWB ET COMMUNALE

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 25 avril 2018 donnant un accord de principe aux enjeux et aux grands axes du projet de contrat-programme du centre culturel Action Sud ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 juin 2018 approuvant les termes du contrat-programme 2020-2024 ainsi que les projets de budget pour les mêmes années, fixant l'intervention communale totale à :

- 131.749,38 € pour les exercices 2020 et 2021
- 140.505,76 € pour l'exercice 2022
- 149.262,14 € pour l'exercice 2023
- 158.018,53 € pour l'exercice 2024
- Ce montant total sera réparti chaque année, en fonction des circonstances, entre la subvention ordinaire et les aides indirectes allouées au Centre culturel. Celui-ci pourra également être revu à la baisse en fonction de l'évolution de la dotation provinciale.

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 03 septembre 2018 approuvant le détail des subsides indirects octroyés par la Commune de Viroinval au centre culturel régional Action-Sud pour les années 2020 à 2024 ;

Vu l'analyse présentée au Collège communal en séance du 08 février 2021 par laquelle il est constaté que la dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles diminue d'environ 12.000 € chaque année par rapport aux montants renseignés en 2018 tandis que la part communale diminue seulement de 1.541 € et que la part de la province reste inchangée et ne subit pas d'indexation jusqu'en 2024, à savoir :

Version 2018

	2020	2021	2022	2023	2024
FWB	€ 236.422,38	€ 236.422,38	€ 245.178,76	€ 253.935,15	€ 262.691,53
Province	€ 101.973,00	€ 101.973,00	€ 101.973,00	€ 101.973,00	€ 101.973,00
Commune	€ 131.749,38	€ 131.749,38	€ 140.505,76	€ 149.262,14	€ 158.018,53
Dotation	€ 66.724,09	€ 68.058,57	€ 74.419,74	€ 78.808,13	€ 87.224,29
Aides indirectes	€ 65.025,29	€ 63.690,81	€ 66.086,02	€ 70.454,01	€ 70.794,24

Version 2020

	2020	2021	2022	2023	2024
FWB	€ 224.813,86	€ 224.813,86	€ 233.140,30	€ 241.466,76	€ 249.793,18
Province	€ 101.973,00	€ 101.973,00	€ 101.973,00	€ 101.973,00	€ 101.973,00
Commune	€ 131.749,38	€ 130.208,23	€ 138.964,48	€ 147.714,01	€ 156.468,91
Dotation	€ 66.724,09	€ 68.058,57	€ 74.419,74	€ 78.808,13	€ 87.224,29
Aides indirectes	€ 65.025,29	€ 62.149,66	€ 64.544,74	€ 68.905,88	€ 69.244,62

Différences

2020	2021	2022	2023	2024	
FWB	€ -11.608,52	€ -11.608,52	€ -12.038,46	€ -12.468,39	€ -12.898,35
Province	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Commune	€ -	€ -1.541,15	€ -1.541,28	€ -1.548,13	€ -1.549,62
Dotation	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Aides indirectes	€ -	€ -1.541,15	€ -1.541,28	€ -1.548,13	€ -1.549,62
FWB	€ 224.813,86	€ 224.813,86	€ 233.140,30	€ 241.466,76	€ 249.793,18
Province/Commune	€ 233.722,38	€ 232.181,23	€ 240.937,48	€ 249.687,01	€ 258.441,91
Ecart	€ 8.908,52	€ 7.367,37	€ 7.797,18	€ 8.220,25	€ 8.648,73

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les montants définitifs des aides directes et indirectes octroyées au centre culturel Action-Sud dans le cadre du contrat-programme 2020-2024.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Province de Namur et au centre culturel Action-Sud.

10 VIROINVAL - CENTRE DES SENIORS - APPROBATION DES COMPTES 2020 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 08 février 2021 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2020 qui comprennent notamment tous les justificatifs des dépenses occasionnées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval ; à savoir un montant de 4.893,83€ ;

Considérant que la dépense de 3.915,00€ est prévue à l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2020 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2020 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2021 une subvention de 3.915,00€ au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

Art. 3 : D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2022 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2021, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art. 4 : Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2021.

Art.5 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

11 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2021

Vu la délibération du Conseil Communal du 16/12/2020 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les fiches reçues à ce jour pour l'année 2021 ;
 Sur proposition du Collège Communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2021, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de Dourbes
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dothorpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport sport
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité de pêche de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Musique	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné Chaplin)
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette Nismoise ASBL
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-

Fête	Oignies	Thiérache)
Culture/Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Sport	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Fête	Oignies	Groupe VTT Oignies
Sport/Loisir	Oignies	Jeunesse de Oignies
Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Culture/Formation	Olloy	Radio Club de Viroinval (RCV)
Sport	Olloy	ASBL CODEF
Culture	Olloy	Cats Bikers Olloy
		Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
		Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Fête/Jeunesse	Olloy	Les Manches
Musique	Olloy	Les Mi-Vieux
Fête	Olloy	Palette Ollégienne
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Centre d'études et de documentation archéologique
Culture	Treignes	asbl (C.E.D.A.R.C)
		Centre de Formation de Treignes
Culture/Formation	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Fête	Treignes	CTT Treignes
Sport	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
		Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
		Pétanque Club Treignois
Sport/Loisir	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Sport	Treignes	82nd AB508th Viroinval ASBL
Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Culture/Loisir	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
Musique	Vierves	Production "La Voix des Compagnons"
		ASVV ASBL
Sport	Vierves	Carnaval Viervois
Fête	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Fête	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Culture	Vierves	Les Diabls Rouges
		Les Durs é Crous
Musique	Vierves	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
		ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée et Espace Senior de la Province de Namur
Fête	Vierves	
Fête	Vierves	
Vie associative	Viroinval	Comité FPS de Viroinval - Les Joyeuses Gambettes
Culture/Santé	Viroinval	
Culture/Santé	Viroinval	

Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Politique	Viroinval	Groupe "POUR"
Culture/Jeunesse	Viroinval	Lattitudes Jeunes
Politique	Viroinval	PS de Viroinval
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Politique	Viroinval	Viroinval Autrement
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking

12 MISE EN LOCATION EN GRE A GRE AVEC PUBLICITE DU DROIT DE CHASSES DES LOTS : 17 - "DOURBES-NISMES, LES ABANNETS" ET 18 - "NISMES, PETIT TIENNE"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 26 juin 2012, de procéder à la location des territoires de chasse de Nismes, lieu-dit Petit-Tienne, par soumissions en faveur de Monsieur Rénald BUTTIGNOL, pour la période du 1er mars 2013 jusqu'au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 5 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 31 août 2015, de procéder à la location des territoires de chasse de Nismes-Dourbes, lieu-dit Les Abannets, en gré à gré en faveur de Messieurs Pierre RENARD et Yves CORMAN, pour la période du 1er mai 2015 jusqu'au 28 février 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 5 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 21 septembre 2020 relative à la mise en location en gré à gré avec publicité du droit de chasse sur le lot 17 "Nismes-Dourbes, lieu-dit Les Abannets" ;

Vu qu'aux dates d'échéance visées plus haut, ces territoires seront tous libres de toute location ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ces territoires ;

Vu que les négociations entamées avec les précédents locataires n'ont pas réussi à aboutir à un résultat satisfaisant pour les parties et que la procédure de relocation en gré à gré avec publicité du droit de chasse sur le lot 17 "Nismes-Dourbes, lieu-dit Les Abannets" n'a pas permis d'obtenir un prix suffisant ; Vu le nouveau cahier des charges et ses clauses particulières du lot 17 "Nismes-Dourbes, lieu-dit Les Abannets", arrêté par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval, le 22 janvier 2021 ;

Vu la proposition du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Viroinval, de procéder à une nouvelle division de ces territoires libres de tous liens contractuels, à savoir :

- Lot 17: "Dourbes-Nismes, Les Abannets" (170,11 ha)
- Lot 18 : "Nismes, Petit Tienne" (29,0321 ha)

Vu la possibilité qui sera laissée aux adjudicataires de déposer des offres pour plusieurs lots ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux suivants de Viroinval, par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 :**

- Lot 17: "Dourbes-Nismes, Les Abannets" (170,11 ha)
- Lot 18 : "Nismes, Petit Tienne" (29,0321 ha)

Art. 2 : D'arrêter les cahiers des charges et les clauses particulières y afférentes, comme annexés :

- Lot 17: "Dourbes-Nismes, Les Abannets" (170,11 ha)
- Lot 18 : "Nismes, Petit Tienne" (29,0321 ha)

Art. 3 : De charger le Collège communal de la réalisation de la publicité adéquate et de procéder aux éventuelles négociations.

13 ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE SUR LES TERRITOIRES DU LOT N°22, LIEU-DIT "DOURBES, HAUTE ROCHE"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 30 août 2010, décidant de procéder à la location du territoire de chasse des sections de Dourbes-Sud, Olloy, aux lieux-dits "Les Veaux-Frimoye" au profit de Monsieur Jean-Paul DELHAYE, pour la période du 1er septembre 2010 au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN, signé le 9 novembre 2010 ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu la nouvelle répartition des territoires de chasse proposée par le Département de la Nature et des Forêts et la création du lot 22 nommé "Dourbes, Haute Roche" de 138,39 Ha ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2020 décidant de procéder à la location du droit de chasse sur certains territoires communaux venant à échéance en 2021, par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser une campagne de publicité visant la mise en location de ces territoires communaux venant à échéance en 2021 ;

Vu les offres reçues par les 2 candidats déclarés et toutes les négociations entamées par le Collège communal avec ces candidats locataires ;

Vu la dernière offre reçue de Monsieur Philippe BERNARD, en date du 3 décembre 2020, proposant hors frais, un montant de 7.000,00 €, soit 50,58 € / Ha ;

Vu qu'aucune surenchère n'a été déposée après cette offre ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur les territoires du Lot 22 de "Dourbes, Haute Roche", pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Philippe BERNARD**, domicilié Blakmeers, 35 A à 1790 Affligem, à partir du **1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030**, le droit de chasse sur divers territoires communaux du **lot 22 de "Dourbes, Haute Roche"** et pour une superficie totale de **138 hectares 47 ares et 05 centiares**.

Article 2 : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges et les clauses particulières qui régiront cette location.

Article 3 : D'arrêter le montant de la location annuelle à **7.000,00 €** hors frais et hors précompte, **soit 50,58 € / Ha**. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de **l'indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

Article 4 : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

Article 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **11.954,97 €**, soit le montant des premiers loyers frais compris (10.395,63 €), multiplié par 1,15, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

Article 6 : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

14 ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE SUR LES TERRITOIRES DU LOT N°26, LIEU-DIT "TREIGNES, BRUYERE"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 31 août 2009, de procéder à la location des territoires de chasse de Vierves-Treignes, lieu-dit Bruyère, en gré à gré en faveur de Monsieur Vincent PIRCARD, pour la période du 1^{er} mai 2010 jusqu'au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 28 janvier 2010 ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu la nouvelle répartition des territoires de chasse proposée par le Département de la Nature et des Forêts et la création du lot 26 nommé "Treignes, Bruyère" de 59,4465 Ha ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 décidant de procéder à la location du droit de chasse de 4 territoires communaux venant à échéance en 2021, par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser une campagne de publicité visant la mise en location de ces territoires communaux venant à échéance en 2021 ;

Vu les négociations entamées par le Collège communal avec Monsieur Vincent Pircard, unique candidat déclaré ;

Vu la dernière offre reçue de Monsieur Vincent Pircard, en date du 19 octobre 2020, proposant tout frais compris, un montant de 50,00 € / Ha, soit un montant de 33,00 € / Ha hors frais ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur les territoires du Lot 26 de "Treignes, Bruyère", pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Vincent PIRCARD**, Rue Deseur les Fontaines, 30 à 6150 Anderlues, à partir du **1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030**, le droit de chasse sur divers territoires communaux du **lot 26 de "Treignes, Bruyère"** et pour une superficie totale de **59 hectares 44 ares et 65 centiares**.

Article 2 : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges et les clauses particulières qui régiront cette location.

Article 3 : D'arrêter le montant de la location à l'hectare à **50,00 €** tout frais compris ou 33,00 € / Ha hors frais et hors précompte. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de **l'indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

Article 4 : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

Article 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **3.418,17 €**, soit le montant des premiers loyers frais compris (2.972,33 €), multiplié par 1,15, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

Article 6 : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

15 ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE SUR LES TERRITOIRES DU LOT N°27, LIEU-DIT "MAZEE-SUD, VIGNEUX"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 27 décembre 2011, de procéder à la location des territoires de chasse de Mazée, dit Mazée-Sud, Vigneux, en gré à gré en faveur de Monsieur Jean-Michel PLASSCHAERT, pour la période du 1^{er} mai 2012 jusqu'au 30 avril 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 31 janvier 2012 ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu la nouvelle répartition des territoires de chasse proposée par le Département de la Nature et des Forêts et la création du lot 27 nommé "Mazée, dit Mazée-Sud, Vigneux" de 103,4726 Ha ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2020 décidant de procéder à la location du droit de chasse sur certains territoires communaux venant à échéance en 2021, par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser une campagne de publicité visant la mise en location de ces territoires communaux venant à échéance en 2021 ;

Vu les offres reçues par les 2 candidats déclarés et toutes les négociations entamées par le Collège communal avec ces candidats locataires ;

Vu la dernière offre reçue de Monsieur Philippe BERNARD, en date du 20 octobre 2020, proposant hors frais, un montant de 3.150,00 €, soit 30,44 € / Ha ;

Considérant qu'aucune surenchère n'a été déposée après cette offre ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur les territoires du Lot 27 de "Mazée, dit Mazée-Sud, Vigneux", pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Philippe BERNARD**, domicilié Blakmeers, 35 A à 1790 Affligem, à partir du **1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030**, le droit de chasse sur divers territoires communaux du **lot 27 de "Mazée, dit Mazée-Sud, Vigneux"** et pour une superficie totale de **103 hectares 47 ares et 26 centiares**.

Article 2 : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges et les clauses particulières qui régiront cette location.

Article 3 : D'arrêter le montant de la location annuelle à **3.150,00 €** hors frais et hors précompte, **soit 30,44 €/Ha**. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de l'**indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

Article 4 : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

Article 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **5.514,98 €**, soit le montant des premiers loyers frais compris (4.795,64 €), multiplié par 1,15, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

Article 6 : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

16 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE SN/721/3/2021 - TRAVAUX PAR ETUDIANTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/3/2021 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 21 décembre 2020, s'élevant au montant total de 13.059,00€ euros TVA comprise, relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants, à savoir :

- Triage 11 Trois Fontaines (Nismes) : dégagement fougères en plein et dans la ligne et élagage (EP 2003)

- Triage 6 Les Gras (Vierves) : dégagement fougères (EP 2017 et EP/DO 2020) et élagage (EP 1994)

- Triage 8 Marebwais (Oignies) : dégagement fougères (EP 2016, 2019, 2020 et EP/DO 2019/2021)

- Triage 9 Regniessart (Oignies Nord) : dégagement fougères après passage du tracteur

- Triage 9 Regnessart (Nismes) : dégagement fougères en plein et après le passage du tracteur

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/3/2021 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 13.059,00 euros TVA comprise.

Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en régie via la mise au travail d'étudiants.

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2021 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagement.

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

17 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE SN/721/5/2021 - CHEMIN DE BRIOLET GOUGON (REGNIESSART)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/5/2021 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 21 décembre 2019 s'élevant au montant total présumé de 24.706,12 euros TVA comprise relatif au transport de cailloux par entreprise et à divers travaux de terrassement et d'empierrement en vue de la création de plusieurs tronçons de chemin réalisés par les ouvriers forestiers, à savoir :- Création du 1er tronçon de la Baraque du Coq vers le quai de Briolet - volet 1 - élargissement de l'empierrement de fondation existant sur 1m (220m de long)

- Création du 1er tronçon de la Baraque du Coq vers le quai de Briolet - volet 2 - reste du tronçon (580m)

- Création du 1er tronçon de la Baraque du Coq vers le quai de Briolet - volet 3 - aire de retournement en forme de demi-lune (surface estimée à 158m² = 30mx3,5mx1,5m)

- Création du 2e tronçon de la Baraque du Coq vers le quai du Ry de Noye - volet 1 - empierrement de fondation existante

- Création du 2e tronçon de la Baraque du Coq vers le quai du Ry de Noye - volet 2 - reste du tronçon (780m)
- Création du 2e tronçon de la Baraque du Coq vers le quai du Ry de Noye - volet 3 - dispositifs anti-ravinement descente vers le Ry de Noye
- Création du 2e tronçon de la Baraque du Coq vers le quai du Ry de Noye - volet 4 - aire de retournement au quai du Ry de Noye en forme de demi-lune
- Création du 3e tronçon de "Vieux Pommier" vers "Taille Marotte" - volet 1 - création du chemin 475m
- Création du 3e tronçon de "Vieux Pommier" vers "Taille Marotte" - volet 2 - dispositif anti-ravinement descente vers le Ry de Noye
- Création du 3e tronçon de "Vieux Pommier" vers "Taille Marotte" - volet 3 - aire de retournement au quai sous "Taille Marotte" en forme de demi-lune
- Empierrement des 3 tronçons (à réaliser à partir de la Carrière Frimoye - transport réalisé par une société de transport depuis Olloy jusqu'au chantier

Considérant que ces travaux nécessitent un permis d'urbanisme ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/5/2021 – Chemin de Briolet Gougou (Regniessart) au montant de 24.706,12 euros TVA comprise.

Art. 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2021 de la Régie foncière à l'article 23.120 entretien voiries.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

18 OIGNIES - RUE DE VIERVES 6 - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MADAME CHRISTINE DONNAY

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles 1122-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Vu le Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu le contrat de location signé par Madame Christine DONNAY et l'Administration communale (Régie foncière) en date du 29 octobre 1993 en exécution de la délibération du Conseil communal du 14 octobre 1993, pour l'immeuble rue de Montigny, 17 à 5670 LE MESNIL et le jardin d'une contenance de 7 A 80 CA cadastré Son A 167 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 14 octobre 2019, de mettre en vente le bâtiment suite à l'état de délabrement et au manque d'entretien manifeste de celui-ci par Madame DONNAY ;

Vu le Conseil communal, en séance le 19 février 2020, décidant de résilier le contrat de location signé entre Madame Christine DONNAY et l'Administration communale concernant l'immeuble sis rue de Montigny, 17 à 5670 LE MESNIL, mais d'autoriser Madame DONNAY à poursuivre l'occupation de la parcelle cadastrée Son A 167 ;

Considérant que la Régie foncière donnait en location, depuis le 10 juillet 2017, la maison sise rue de Verves, 6 à 5670 OIGNIES, à Madame Chantal SOURIS ;

Considérant le courrier de Madame SOURIS reçu en nos services le 13 août 2020 dans lequel elle explique vouloir quitter l'habitation avant l'hiver pour raison de santé car la maison est remplie d'humidité et que le service travaux ne peut y remédier ; Vu le Collège communal du 14 septembre 2020 prenant acte du renon de Madame SOURIS et décidant de ne pas procéder à la relocation immédiate de cette habitation vu les éléments soulevés, à savoir maison très humide, et de rencontrer les Habitations de l'Eau Noire afin d'envisager une future collaboration ;

Vu le Conseil communal du 28 octobre 2020 décidant de résilier le contrat de location signé par Madame SOURIS et la Régie foncière concernant l'immeuble sis rue de Verves, 6 à 5670 OIGNIES pour le 31 janvier 2021 au plus tard et de faire établir un état des lieux par le service travaux lors du départ de Madame SOURIS ;

Vu le Collège communal du 18 janvier 2021 décidant de charger le service Finances et Régie d'entamer la procédure d'aliénation du bâtiment sis rue de Montigny, 17 et de confier le dossier au Notaire RANSQUIN en lui demandant d'y réserver l'urgence vu l'état du bâtiment et afin d'éviter qu'il ne se dégrade ;

Vu l'état des lieux de sortie relatif au bâtiment situé rue de Verves, 6 à 5670 OIGNIES, rédigé par Monsieur Mathieu SOBRY en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant que l'immeuble sis rue de Verves, 6 à 5670 OIGNIES, est inoccupé depuis le départ de Madame Chantal SOURIS ;

Considérant que les nombreuses démarches effectuées par le Plan de Cohésion Sociale afin de trouver un logement à Madame DONNAY n'ont pas abouti ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De donner en location à Madame Christine DONNAY, l'immeuble sis rue de Vierves, 6 à 5670 OIGNIES, à dater du 1er mars 2021.

Article 2 : Un loyer mensuel sera calculé sur base des revenus de l'intéressée et des coefficients fixés dans la délibération du Conseil communal du 14 octobre 1993 approuvant le principe de l'adaptation des loyers des immeubles d'habitation en fonction du niveau des revenus des locataires.

19 ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DES FIRMES A CONSULTER

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et notamment les articles 12, 60 et 64 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2020 fixant la délégation au Collège communal des procédures de passation et de fixation des conditions des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures ou de services dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les dépenses ne dépassant pas le montant de dix mille euros hors TVA (10.000,00 € HTVA) pour les dépenses relevant du service extraordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020, prenant acte de l'arrêté ministériel allouant une subvention de 15.000€ à la Commune de Viroinval en vue de renforcer son Espace Public Numérique et décidant d'adhérer à l'accord-cadre conclu en application du Cahier spécial des charges n° 06.01.04.16F66 valable jusqu'au 30 août 2021 ;

Considérant que tout le matériel informatique ne pourra pas être commandé via l'accord-cadre conclu en application du Cahier spécial des charges n° 06.01.04.16F66 ;

Considérant qu'il est recommandé par le Service public de Wallonie, Intérieur Action Sociale, d'utiliser le code fonctionnel 10021 pour les dépenses et recettes relatives au "Subside EPN" ;

1. Vu l'équipement sollicité par la responsable de l'Espace Public Numérique, à savoir : 1 malle de 12 tablettes 10" Android (accord-cadre)
2. 1 kit média photo/vidéo (accord-cadre)
3. 5 ordinateurs portables 15" windows + sac (accord-cadre)
4. 6 Lego Education Spike (accord-cadre)
5. 1 Set Micro Bits (accord-cadre)
6. 14 casques avec micro
7. 6 Webcams
8. 6 lecteurs de carte SD
9. 1 switch 24 ports
10. 6 mini hub USB 3M
11. 10 lecteurs de carte EiD
12. 1 imprimante 3D et 10 Kg de consommables
13. 10 kits clavier/souris
14. 10 claviers pour tablettes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 10021/742-53 (projet 20210047) ;

Considérant que cette dépense sera financée entièrement par subside ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la liste d'équipement à acquérir pour l'Espace Public Numérique et le montant estimé de ce marché, à savoir 15.000 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3: D'avoir recours à l'accord-cadre conclu en application du Cahier spécial des charges n° 06.01.04.16F66 valable jusqu'au 30 août 2021 et de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marché public de faible montant) :

- Micro-Center - Place Marie de Hongrie, 21 - 5660 COUVIN
- 3D Online - rue des Glaces Nationales, 169 - 5060 SAMBREVILLE
- CBM Informatique - rue de Neuville, 2 - 5600 PHILIPPEVILLE
- Computer Company - rue Ainseveau, 4 - 5670 NISMES

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 10021/742-53 (n° de projet 20210047) et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

20 VIROINVAL - MOBILITE - CIRCULATION EN FORET - CODE FORESTIER - MOTION EN FAVEUR D'UNE MIXITE DES UTILISATEURS SUR LES SENTIERS FORESTIERS

Vu le Code Forestier ;

Considérant que depuis plus d'un an, la crise sanitaire a clairement provoqué une affluence inédite de promeneurs en tout genre empruntant les itinéraires balisés et non-balisés des forêts et des campagnes de Viroinval ;

Considérant que face à cette explosion du nombre de personnes sur nos sentiers, chemins, voiries, originaires de la région ou simples touristes, il est apparu prioritaire d'intensifier une communication et une sensibilisation tous azimuts afin de rappeler les lois et règlements en vigueur autorisant l'accès à ces itinéraires, et surtout les règles élémentaires de courtoisie ;

Considérant la campagne de communication récente du Service Public de Wallonie - Département Nature et Forêts à propos du rappel du Code Forestier en vigueur, preuve que Viroinval est loin d'être la seule Commune où l'afflux d'utilisateurs de la forêt est présent ;

Considérant l'explosion des ventes des VTT électriques, amenant dans les bois de nouveaux utilisateurs et de nouveaux défis ;

Considérant que le partage des itinéraires forestiers entre les différents utilisateurs des modes doux et actifs (marcheurs, randonneurs, VTT, chevaux, ...) repose sur le respect de la loi mais également de la courtoisie ;

Considérant que, afin d'aplanir des situations conflictuelles et soucieux d'anticiper cette évolution, une table ronde a été organisée, en janvier 2021, rassemblant élus locaux, administration, SPW-DNF, Office du tourisme, Parc Naturel, ASBL en charge de l'entretien et du balisage des sentiers, clubs de marcheurs, VTT et cyclos ;

Considérant que le SPW-DNF rappelle qu'il reste dépositaire du respect du Code Forestier, et ne peut donc, à l'heure actuelle, pas y déroger, même si quelques interprétations sont toujours possibles ;

Considérant qu'actuellement le Code Forestier implique que les itinéraires considérés comme « sentiers » sont exclusivement réservés aux piétons ;

Considérant que chaque utilisateur fait donc sa propre interprétation de la notion de « sentiers » telle que définie dans le Code (largeur, possibilité de se croiser, ...) et que ceci offre une voie royale aux conflits et à la difficulté de gestion des agents du SPW-DNF ;

Considérant qu'une révision du Code Forestier pourrait permettre une mixité des piétons et des VTT sur les sentiers forestiers ;

Considérant que le Collège communal de Viroinval a décidé, en séance le 25 janvier 2021, la création d'une cellule consultative rassemblant les utilisateurs pratiquant les modes actifs en forêt (VTT, marche, chevaux, trail, ...), le SPW-DNF, l'asbl ICARE, le Parc naturel Viroin-Hermeton, l'administration communale et les représentants politiques en charge de cette matière, afin que minimum 2 réunions annuelles soient organisées à propos des itinéraires disponibles en forêt ;

Considérant que certains sentiers doivent rester uniquement autorisés aux piétons pour une simple question de sécurité, et parce que leurs caractéristiques ne sont pas adaptées à la pratique commune des VTT et marcheurs (largeur, pente, présence d'aménagements, d'escaliers, ...) ;

Considérant que, pour ces derniers, la Commune pourrait proposer, par Arrêté de Police aux entrées d'accès, une signalétique adaptée, ou des aménagements de type « chicanes » si la signalisation n'est pas respectée, en accord avec la cellule consultative créée ;

Considérant que dans le même ordre d'idée, des itinéraires plus « sportifs » pourraient également être réservés aux VTT ;

Considérant que la Commune de Viroinval a toujours été précurseur en termes de développement des itinéraires balisés en forêt ;

Considérant que ce type de tourisme est d'ailleurs de loin le premier attrait de la Commune ;

Considérant que, si le Code Forestier venait à être modifié, le développement du réseau balisé serait amené à évoluer drastiquement pour continuer à proposer une offre intéressante aux visiteurs tout en maintenant le respect de l'environnement ;

Considérant que les Communes espèrent qu'elles pourraient dès lors compter sur le soutien de la Région Wallonne dans le cadre de cette initiative ;
Considérant que la Commune de Viroinval encourage le SPW-DNF à multiplier la communication et la sensibilisation à propos de cette problématique ;
Considérant que la Commune en est également consciente et continuera à faire passer le message, mais qu'il doit nécessairement être clair ;
Vu la décision du Collège communal de Viroinval en séance le 25 janvier 2021 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

De demander que le Code Forestier en vigueur soit modifié afin de réglementer et autoriser une mixité des usagers piétons et pratiquant le VTT sur les sentiers forestiers, avec toutefois une priorité et une attention particulière à la sécurité des usagers faibles.

D'intégrer dans ces modifications le fait que certains sentiers doivent rester uniquement autorisés aux piétons pour une simple question de sécurité, et parce que leurs caractéristiques ne sont pas adaptées à pratique commune des VTT et marcheurs (largeur, pente, présence d'aménagements, d'escaliers, ...) et que, pour ces derniers, les Communes pourraient interdire l'accès aux VTT par Arrêté de Police matérialisé à l'entrée du sentier.

D'intégrer dans ces modifications, dans le même ordre d'idée, la possibilité de réserver des sentiers forestiers pour des itinéraires plus « sportifs » uniquement aux usagers pratiquant le VTT.
Si le Code Forestier devait être modifié dans ce sens, comme le développement des réseaux balisés serait amené à évoluer drastiquement pour continuer à proposer une offre intéressante aux visiteurs tout en maintenant le respect de notre environnement, les communes devront pouvoir compter sur le soutien de la Région Wallonne dans le cadre de cette initiative.

La présente motion est adressée à :

- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre Président du Gouvernement Wallon ;
- Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité ;
- Madame Céline Tellier, Ministre du Gouvernement Wallon, de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal ;
- Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Gouvernement Wallon, du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre du Gouvernement Wallon, de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière ;
- Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général du Service Public de Wallonie - Département Nature et Forêts ;
- Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonement de la commune de Viroinval - Service Public de Wallonie - Département Nature et Forêts ;
- Monsieur Jean-Pol Colin, Président de l'ASBL ICARE.

21 COMMUNES ENERG'ETHIQUES – RAPPORT ANNUEL 2020 – APPROBATION

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 décembre 2019 accordant une subvention à la commune de Viroinval pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethiques", notamment l'article 5§2 qui précise : *"Pour le 1er mars 2021, la Commune fournit au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, ainsi qu'à la cellule Énergie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2020), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal"* ;

Vu le rapport final pour l'année 2020 rédigé par Monsieur Frédéric DUVAL, Conseiller en énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance et d'approuver le rapport final concernant l'évolution du programme "Communes Energ'éthiques" au 31 décembre 2020.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport à la DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable à l'attention de Madame Marie-Eve DORN, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES et à l'attention de Madame Marianne DUQUESNE, Union des Villes et Communes de Wallonie, Rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

22 ECOLE DE DOORBES : CONVENTION AVEC L'ASBL "LE RENARD QUI PASSE" - PROJET CANTINE DURABLE

Vu l'appel à projet «Cantines durables : vers une alimentation top qualité» proposé par la Fondation Chimay-Wartoise en collaboration avec le Collectif Développement Cantines Durables (CDCD) ;

Vu l'appel à projet 1 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) repris dans la Circulaire 7688 – Annexe 3 : Appel à projet « Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales »;

Considérant que la candidature de l'école de Dourbes a été retenue pour ces deux appels à projets;

Considérant que l'ASBL "Le renard qui passe" a été désignée par le CDCD pour travailler en collaboration avec la Fondation Chimay-Wartoise afin de soutenir les candidats dans la réalisation de ces appels à projets ;

Vu la convention à passer entre l'école de Dourbes et de l'ASBL "Le renard qui passe" ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention avec l'ASBL "Le renard qui passe" dans le cadre du projet 1 de la FWB "Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales".

Art. 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

23 TAXE COMMUNALE ANNUELLE SUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA MISE EN DECHARGE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS Y ASSIMILES - EXERCICE 2021 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du règlement précité pour l'exercice 2021.

24 REDEVANCE COMMUNALE SUR LA MISE A DISPOSITION ET LE PLACEMENT DE MATERIEL DE SECURITE ET DE SIGNALISATION ET DIVERSES AUTRES AIDES MATERIELLES - EXERCICES 2021 A 2025 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du règlement précité pour les exercices 2021 à 2025

25 REGIE FONCIERE - COMPTES DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du compte de la Régie Foncière pour l'exercice 2019.

26 REGIE FONCIERE - BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2021

27 COMMUNE - BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du budget de la Commune pour l'exercice 2021.

28 MOTION VISANT A RAMENER DES ACTIVITES ET ASSURER LA PRESENCE DE PERSONNEL DE LA SNCB AU SEIN DES GARES SNCB

Vu la décision regrettable du Conseil d'Administration de la SNCB du 9 février 2021 actant la fermeture des guichets de 44 gares du pays dont ceux **de la ligne 132 Charleroi-Mariembourg** ;

Considérant que les transports en commun, et en particulier le rail, sont des instruments indispensables pour atteindre les objectifs climatiques que la Belgique s'est fixés ;

Considérant qu'il revient au gouvernement fédéral de donner tous les moyens à la SNCB pour assurer l'attractivité du rail et garantir le confort et la sécurité des passagers ;

Considérant que les gares représentent un point d'accueil et un maillon essentiel pour favoriser l'usage des transports ferroviaires ;

Considérant que les gares doivent être un lieu d'accueil vivant et sécurisé pour les usagers ;

Considérant qu'une présence humaine dans les gares contribue à la convivialité, à la qualité des services offerts et aussi à la sécurité et au sentiment de sécurité ;

Considérant qu'il en va de l'accessibilité et de l'attractivité des zones rurales ;

Considérant qu'il en va de l'accès à un service public de qualité pour toutes et tous ;

Considérant l'émoi et les réactions des usagers du rail, des syndicats, des associations d'usagers ;

Vu le dialogue qui devra se nouer entre les Communes concernées et la SNCB pour développer des modèles de gare vivante ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

- De demander la présence de personnel dans les gares pour offrir des services aux usagers, assurer la sécurité au sein de celles-ci et permettre une aide aux personnes pour utiliser les automates ;
- D'exiger que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place ;
- De demander que les décisions prises par la SNCB respectent la concertation sociale et permettent d'offrir à tous les travailleurs un emploi de qualité ;
- De demander à la SNCB d'adapter la fréquence et l'amplitude horaire des trains aux besoins des usagers, ceci afin d'améliorer la mobilité des citoyens ;
- De demander à la SNCB le maintien de l'emploi et en particulier celui dévolu aux missions d'accompagnement, d'orientation et d'aide à la mobilité ;
- De demander qu'une véritable stratégie soit développée pour l'accueil des voyageurs, l'accès à une offre de services pour tous les navetteurs et l'avenir de nos gares ;
- De solliciter un dialogue entre la SNCB et les Communes concernées, notamment la Commune de COUVIN pour les gares de Mariembourg et Couvin et l'adoption de Conventions de partenariats pour développer un modèle de gare vivante et moderne.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Premier Ministre, Alexander De CROO,
- Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité, Georges GILKINET,
- Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques, Petra DE SUTTER,
- Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie, Elio DI RUPO,
- Monsieur le Vice - Président et Ministre de la Mobilité du Gouvernement de Wallonie, Philippe HENRY,
- Monsieur Jean-Claude FONTINOY, Président de la SNCB,
- Madame Sophie DUTORDOIR, CEO de la SNCB,
- pour information à l'association " Navetteurs.be " et à l' ASBL MOBILESEM.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22:45

29 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - DESIGNATION DE MADAME ROXANE HENRIET EN QUALITE D'INSTITUTRICE PRIMAIRE 17 PERIODES/SEMAINE DU 05/10/2020 AU 01/12/2020-RATIFICATION

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

30 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNAL DE VIROINVAL - IMPLANTATION DE NISMES- DESIGNATION DE MADAME MORGANE RACHART 13 PERIODES/SEMAINE DU 30/11/2020 AU 30/06/2021 EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE- RATIFICATION

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

31 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNAL DE VIROINVAL- DESIGNATION DE MADAME MORGANE RACHART EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE 13 PERIODES/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE MADAME BARBARA SAOUDI DU 01/10/2020 AU 31/12/2020 - RATIFICATION

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

32 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - DESIGNATION DE MADAME ROXANE HENRIET EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE 8 PERIODES/SEMAINE DU 12/10/2020 AU 25/10/2020 EN REMPLACEMENT DE NATHALIE LEROY-RATIFICATION

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

33 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - DESIGNATION DE MADAME ROXANE HENRIET EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE 8 PERIODES/SEMAINE DU 26/10/2020 AU 30/10/2020 EN REMPLACEMENT DE MADAME ROXANE DEBILDE-RATIFICATION

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

34 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - DESIGNATION DE MADAME ROXANE HENRIET EN QUALITE D'INSTITUTRICE PRIMAIRE 18 PERIODES/SEMAINE DU 02/12/2020 AU 04/12/2020 EN REMPLACEMENT DE MADAME LISA RABOZEE-RATIFICATION

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

35 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - DESIGNATION DE MADAME ROXANE HENRIET EN QUALITE D'INSTITUTRICE PRIMAIRE 24 PERIODES/SEMAINE DU 06/01/2021 AU 15/01/2021 EN REMPLACEMENT DE MADAME GAENAELE DELAIRE-RATIFICATION

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

36 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE- DESIGNATION DE MADAME MARIE-CHARLOTTE HOSTEAUX EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE 13 PERIODES/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE MADAME NATHALIE LEROY DU 12/10/2020 AU 25/10/2020- RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

37 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE- DESIGNATION DE MADAME MARIE-CHARLOTTE HOSTEAUX EN QUALITE D'INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE 12 PERIODES/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE MADAME LISA RABOZEE DU 23/11/2020 AU 29/11/2020- RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

38 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE- DESIGNATION DE MADAME MARIE-CHARLOTTE HOSTEAUX EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE 13 PERIODES/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE MADAME BARBARA SAOUDI DU 30/11/2020 AU 31/12/2020- RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

39 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE- DESIGNATION DE MADAME MARIE-CHARLOTTE HOSTEAUX EN QUALITE D'INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE 13 PERIODES/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE MADAME BARBARA SAOUDI DU 04/01/2021 AU 28/02/2021- RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 25 janvier 2021 relative à l'objet précité.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence et à huis clos

Monsieur le président clôture la séance à 22:55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN